



Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 9 juillet 2025, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec

Sont présents formant quorum :
M^{me} Maude Mercier Larouche, **présidente**
M. Claude Lavoie, **vice-président**
M^{me} France Bilodeau
M. Jean-François Gosselin
M. Sébastien Hallé
M. Liguori Hinse
M. Joël Joncas
M. Pierre-Luc Lachance
M^{me} Lucie Le Blanc
M. David Weiser

Sont absents :
M. Jean Simard
M^{me} Annie Sanfaçon

Sont également présents : M. Nicolas Girard, directeur général
M^{me} Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Maude Mercier Larouche agit à titre de présidente de l'assemblée et M^{me} Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

La présidente déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 25-038

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Claude Lavoie et appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration.

La présidente tient à rappeler les règles établies dans le *Règlement 430 – Règlement intérieur du RTC*, concernant la période de questions du public, afin de veiller au bon déroulement de la séance.

Une question est posée par la présidente du Syndicat des employés du transport public du Québec métropolitain, laquelle est répondue séance tenante.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025

Résolution 25-039

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance et appuyée par M. Sébastien Hallé, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 4 juin 2025, tel que présenté.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

Résolution 25-040

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Claude Lavoie et appuyée par M. Liguori Hinse, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 18 juin 2025, tel que présenté.

7. DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Québec et la Société de transport de Québec relativement à la réalisation du projet de réseau structurant de transport en commun (projet Tramcité) – phase planification

Résolution 25-041

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* (RLRQ, chapitre R-25.03, ci-après la « **Loi sur le RSTC** »), entrée en vigueur le 19 juin 2019, a été modifiée le 5 décembre 2024, notamment aux fins de confier la réalisation du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (ci-après le « **RSTC** ») à la Ville, à CDPQ Infra inc. et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après la « **Ministre** »);

CONSIDÉRANT QUE le RSTC est désormais connu sous le nom de Projet TramCITÉ (ci-après le « **Projet TramCITÉ** ») et qu'il s'inscrit dans le cadre du Plan CITÉ présenté par CDPQ Infra inc. et vise la bonification de l'offre de transport collectif sur le territoire de la Ville au bénéfice de l'ensemble des citoyens en livrant un système de tramway urbain sécuritaire, durable et performant, dans le respect des cibles de coûts et d'échéancier, tout en favorisant l'innovation et la gestion efficiente des risques;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2024, la Ville et le gouvernement du Québec ont conclu une entente relative à la mise en œuvre de la phase 1 du Projet TramCITÉ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente visait notamment à préciser les responsabilités des partenaires du projet pendant la phase de planification et à déterminer le montant de la contribution financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente de planification, la Ville assure l'intégration des besoins opérationnels du RTC à titre de futur exploitant et peut mandater celui-ci de fournir tout bien ou service requis aux fins de la réalisation des activités qu'elle doit livrer au bénéfice du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, désormais connu sous l'appellation Projet TramCITÉ;

CONSIDÉRANT QUE le RSTC doit être exploité par le RTC, qui sera également propriétaire de tous les actifs de transport, conformément aux articles 1 et 12 de la Loi sur le RSTC;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du RSTC fait également l'objet d'ententes de mise en œuvre entre la Ministre, la Ville et CDPQ Infra;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées dans le cadre de la réalisation du RSTC nécessitent que les ententes qui liaient la Ville et le RTC depuis 2018 soient remplacées, notamment pour tenir compte des nouveaux rôles et responsabilités de la Ville dans le Projet TramCITÉ;

CONSIDÉRANT QUE le RTC et la Ville désirent convenir d'une entente afin d'établir les bases de leur collaboration, le partage des responsabilités qui leur incombent aux fins de la livraison des obligations et responsabilités relevant de la Ville aux termes des Ententes de mise en œuvre ainsi que les modalités applicables à la contribution de chacune d'elle;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit de façon détaillée les principes applicables au cours de la phase de planification du Projet TramCITÉ et qu'une mise à jour de celle-ci étant prévue lors du passage en phase de réalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Claude Lavoie et appuyée par M. David Weiser, il est unanimement résolu :

1. D'approuver l'entente-cadre à intervenir avec la Ville de Québec relativement à la réalisation du projet de réseau structurant de transport en commun (projet TramCité) – phase de planification, le tout, selon des termes substantiellement conformes au projet joint en annexe du document 7.1 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour valoir comme partie intégrante de la présente recommandation;

2. D'autoriser le directeur général et la secrétaire générale à signer l'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à cette entente-cadre.

7.2 Abrogation de la résolution n° 25-029 – modification des parcours 36, 133, 136 et 936

Résolution 25-042

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2025, par sa résolution n° 25-029, le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC) autorisait la modification des parcours 36, 133, 136 et 936 dans le secteur de Charlesbourg en raison de l'aménagement d'un Corridor Viva-Cité (CVC), par la Ville de Québec, sur la 3^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2025, la Ville a confirmé au RTC qu'un scénario alternatif du CVC sur la 3^e Avenue Est serait présenté et qu'il n'y aurait pas de déviation de la circulation ou de déplacement des parcours d'autobus;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce changement d'orientation du projet par la Ville, il n'est plus requis de déplacer les parcours d'autobus y circulant;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'abroger la résolution n° 25-029;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Hallé et appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est unanimement résolu d'abroger la résolution n° 25-029, adoptée par le conseil d'administration du RTC en date du 7 mai 2025.

7.3 Autorisation d'acquérir de gré à gré les lots 1 108 450 et 1 108 454 du cadastre du Québec

Résolution 25-043

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2024, par sa résolution n° 24-56, le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC) produisait le programme des immobilisations 2025-2034, prévoyant des investissements de 164 M\$ pour le développement de ses infrastructures, dont l'aménagement de Parc-O-Bus en périphérie de son réseau afin d'assurer la desserte des banlieues de Québec et de favoriser le transfert modal vers l'autobus;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, le RTC a acquis plusieurs lots situés à l'intersection des boulevards Robert-Bourassa et Bastien dans le but d'aménager un Parc-O-Bus pour favoriser l'utilisation de ses services par la population située au nord de la ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du futur Parc-O-Bus requiert l'acquisition de terrains vacants adjacents à ceux appartenant déjà au RTC, soit les lots 1 108 454, 1 108 450, 1 108 442, 1 108 445, 1 108 455 et 3 753 898 et les parties des lots 3 753 899, 3 753 900 et 3 753 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2024, par sa résolution n° 24-32, le conseil d'administration du RTC autorisait les démarches pour acquérir de gré à gré ou par expropriation en totalité ou en partie ces lots;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une mise à jour des travaux d'arpentage, certains lots doivent être acquis en totalité plutôt qu'en partie;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 juin 2025, par sa résolution n° 25-037, le conseil d'administration du RTC a abrogé la résolution n° 24-32 et a autorisé le RTC à acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 1 108 454, 1 108 450, 1 108 442, 1 108 445, 1 108 455 et 3 753 898, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et les parties des lots 3 753 899, 3 753 900 et 3 753 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, décrites dans la description technique préparée le 9 juin 2025 par l'arpenteur-géomètre Maxime Varin sous le numéro 6136 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain et le RTC ont signé le 19 juin et 3 juillet 2025 une promesse d'achat/vente concernant les lots 1 108 450 et 1 108 454 au montant de 1 435 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat est toutefois conditionnelle à son approbation par le conseil d'administration du RTC, laquelle doit avoir lieu avant l'expiration de la période de vérification diligente se terminant le 2 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est sujet à l'obtention d'une subvention gouvernementale en vertu des programmes de financement applicables au transport collectif de personnes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Joël Joncas et appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser l'acquisition de gré à gré des lots 1 108 450 et 1 108 454 du cadastre du Québec, au prix de 1 435 000,00 \$, plus les taxes applicables le cas échéant;
2. D'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour donner plein effet à ladite acquisition.

8. DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté sous cette rubrique.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

De plus, cette dernière prend la parole pour remercier M. Liguori Hinse et M^{me} France Bilodeau pour leurs deux mandats effectués au sein du conseil d'administration.

La présidente mentionne une très grande sensibilité aux impacts de l'absence de transport collectif pour les citoyens, particulièrement les citoyens plus vulnérables. S'adressant ensuite aux membres du syndicat des salariés d'entretien du RTC, elle leur exprime le souhait que les

parties puissent en venir à une entente dans les meilleurs délais en respect de la capacité de payer des contribuables.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 09.



Maude Mercier Larouche
Présidente



Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale